



Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°7/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur
Rue Chignolet et rue du Moulin aux Gallois
Pendant la durée des travaux
Route barrée sauf riverains

Nous, Maire de la Commune d'IVILLE

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1
à L 2213.6;

Vu l'instruction Interministérielle du 03 Juin 1996 relative à la signalisation routière et les
textes d'application

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la
circulation lors des travaux d' « enduit en interne avec goudronneuse »

ARRETE

Article 1^{ER}: Les routes seront barrées sauf riverains pendant la durée « des travaux d'enduit en
interne avec goudronneuse », Rue Chignolet et rue du Moulin aux Gallois à partir du 3 juin
2024.

- mise en place d'une signalisation temporaire de chantier.

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires à la signalisation et à la circulation seront mises
en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie et à chaque extrémité de la Rue
Chignolet et de la rue du Moulin aux Gallois.

Fait à IVILLE,
Vendredi 31 mai 2024,
Le maire,
Jean-Paul LEGENDRE

